



Prière de dactylographier ou d'écrire en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE. La page doit être datée et signée à la main. Le présent formulaire doit être envoyé **dans un délai précis**. Si vous ne l'envoyez pas dans le délai d'un an à compter de votre réadmission à la Caisse, vous perdrez le droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en vertu de l'article 24 des Statuts.

MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCERNANT LA RESTITUTION D'UNE PÉRIODE D'AFFILIATION ANTÉRIEURE

en vertu de l'article 24 des Statuts de la Caisse

Section 1 :

Informations sur le ou la participant.e

Numéro d'identification unique (UID) (obligatoire)	Numéro d'immatriculation à la Caisse (facultatif)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Nom de famille	Prénom	Autres prénoms
Organisation qui vous emploie actuellement		Lieu d'affectation
+		
Indicatif du pays	Indicatif régional	Numéro de téléphone
Adresse électronique professionnelle		

Section 2 :

Période d'affiliation antérieure la plus récente

Organisation	Date de début (jj/mm/aaaa)	Date de fin (jj/mm/aaaa)
-------------------------------------	---	---

Section 3 :

Confirmation et signature

JE CONFIRME QUE :

- J'envisage de demander la restitution, en vertu de l'article 24 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de ma période d'affiliation antérieure la plus récente, indiquée à la section 2 ci-dessus.
- J'ai pris connaissance de l'[article 24 des Statuts et de la section F du Règlement administratif de la Caisse](#).
- J'ai pris connaissance des [instructions relatives au formulaire PENS.C/1 FR \(04.2025\)](#).
- Je demande que la Caisse me communique une estimation du montant que je devrais verser pour que ma période d'affiliation antérieure la plus récente soit ajoutée à ma participation actuelle.

UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES NOUVELLEMENT ADMISES OU RÉADMISES À LA CAISSE :

Vous pouvez peut-être obtenir également la validation d'une période de service pendant laquelle vous n'étiez pas affilié.e à la Caisse, le cas échéant, en vertu de l'article 23 des Statuts, à condition d'en faire la demande dans un délai d'un an à compter de la date de votre admission ou réadmission, mais avant la date de votre cessation de service si celle-ci est antérieure. Vous pouvez en outre vous prévaloir, le cas échéant, des dispositions d'un accord de transfert conclu par la Caisse en vertu de l'article 13 des Statuts en vue d'assurer la continuité des droits à pension, conformément aux termes de l'accord en question. Pour de plus amples informations, voir le site de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org/fr/.

Signature (veuillez signer dans l'encadré ci-dessous, sans dépasser)

Date (jj/mm/aaaa)